



### Nos services



Aide aux repas



Aide technique



Aide administrative



Aide relationnelle  
& sociale



Evasion



Téléassistance

Mon crédit d'impôt  
Services à la personne

C'est ~~une fois par an.~~  
*immédiat !*

proposé par

 **Urssaf**  
Au service de notre protection sociale



Les services d'aide à domicile financés par l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) ou par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ne sont pour l'instant pas éligibles à l'Avance immédiate du crédit d'impôt.



## Qu'est ce que c'est ?

Les dépenses que vous engagez pour des services à la personne vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %.

A présent, vous bénéficiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance Immédiate de crédit d'impôt de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture.

## Qui est éligible ?

Pour bénéficier de ce service :

- Vous devez disposer d'un compte bancaire domicilié en France ;
- Un numéro fiscal doit être associé à votre état civil ;
- Vous devez avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenus.

## Comment en bénéficier ?



Vitalliance crée votre compte URSSAF avec votre autorisation.



Vous recevez un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr).



Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service **Avance immédiate** !

## Comment ça fonctionne ?



Chaque mois, Vitalliance émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à l'Urssaf.



### Processus de validation :

- Notification de l'URSSAF pour vous informer de la demande de paiement.
- Vérification et validation sur [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr) sous 48h. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.
- J+2 après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.



L'Urssaf verse la totalité de la prestation à Vitalliance qui rémunère votre ou vos intervenant(s).

**Votre déclaration de revenus est pré-remplie !**



- 130 agences partout en France
- 20 ans d'expérience
- 11 000 clients accompagnés cette année
- Des interventions 24h/24 - 7j/7

Scannez et trouvez  
l'agence la plus  
proche



 **vitalliance**

Expert de l'aide à domicile pour personnes âgées ou en situation de handicap



Expert de l'aide à domicile pour personnes âgées ou en situation de handicap